



Ville de Revel

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE TOUTE  
OCCUPATION PROLONGÉE DU DOMAINE  
PUBLIC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241025-2024651AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

**N° 2024.651.AG**

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu les signalements et demandes d'interventions recensés par le service de la police municipale.

Considérant la présence dans certaines rues, places ou squares de la ville, de groupes d'individus dont le comportement trouble manifestement le bon ordre des lieux et créé une situation constante de crainte au sein de la population,

Considérant qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, piétons ou autres usagers dans les rues et autres dépendances domaniales,

Considérant que ce trouble et cette gêne de passage sont constatés de manière importante dans le centre de la ville,

Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est interdite toute occupation prolongée des rues, squares, places et voies publiques, accompagnée ou non de sollicitations à l'égard des passants. Cette occupation de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien à porter atteinte au bon ordre et à la sécurité publique aux endroits visés à l'article 2 sera sanctionnée.

**Article 2 :** Cette interdiction concerne, d'une part, la place Philippe VI de Valois, centre historique et touristique de la ville de Revel, délimité par les boulevards D. Rochereau, République, Gambetta et Carnot ainsi que les rues adjacentes, et d'autre part, les squares Gabolde, Roquefort, de la Poste et J. Jaurès.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à :

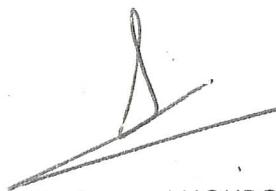
- monsieur le préfet de la Haute-Garonne,
- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site du chantier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait le 22 octobre 2024

Le Maire



Laurent HOURQUET